

ARRETE TEMPORAIRE



255/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Cour de la mairie – Cérémonie du 18 juin 2022
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement Cour de la mairie, pour permettre le déroulement de la cérémonie patriotique de l'Appel du 18 juin.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation de la cérémonie patriotique de l'Appel du 18 juin, le stationnement sera interdit dans la cour de la mairie, le samedi 18 juin 2022 à partir de 11h30 jusqu'à 14 heures.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où l'état du stationnement le permettrait, il pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux

Fait à Saint-Aignan,
le 30/05/2022
Le Maire



Eric CARNAT